

## **RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS « Tombola des producteurs BAF 51 »**

**dans le cadre de la 77<sup>e</sup> foire de Châlons-en-Champagne**

### **Préambule**

La Chambre d'agriculture de la Marne dont le siège est situé Route de Suippes - Complexe du Mont Bernard 51000 Châlons-en-Champagne, organise une tombola, avec tirages au sort gratuits et sans obligation d'achat, dans le cadre de son stand Bienvenue à la ferme, sur l'espace ferme, à la 77<sup>e</sup> foire de Châlons. La tombola dit « le Jeu » se déroulera du samedi 02 au dimanche 10 septembre 2023.

Les participants pourront accéder au tirage au sort permettant à plusieurs d'entre eux de gagner un lot fermier d'une valeur maximale de 20.00€ HT, à retirer sur le stand Bienvenue à la ferme 51 (nommé « BAF 51 ») de la Chambre d'agriculture de la Marne du samedi 02 au dimanche 10 septembre 2023. Le jeu est accessible sur le stand BAF 51.

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par la Chambre d'agriculture de la Marne.

Le présent document est le règlement du jeu concours, ci-après dénommé « le Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Chambre d'agriculture de la Marne.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité.

L'ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

### **Article 1 : Conditions d'accès**

*1.1.* La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous :

- personne physique et majeure ;
- souhaitant participer au Jeu intitulé la « Tombola des producteurs BAF 51 ».

*1.2.* La participation au Jeu est limitée à une inscription au tirage au sort, par personne et par famille, sur la période totale de la 77<sup>e</sup> édition de la foire de Châlons, telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3. L'accès au Jeu est interdit à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

## **Article 2 : Participation**

2.1. Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3. Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre dans l'espace ferme de la Chambre d'agriculture 51 sur le stand « Bienvenue à la ferme » ;
- Compléter le bulletin de participation avec le nom, prénom, numéro de téléphone et le déposer dans l'urne située sur le stand des producteurs BAF 51. Tout bulletin incomplet ou illisible ne participera pas au tirage au sort ;
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu, disponible en consultation libre, sur le stand et/ou sur le site internet de la Chambre d'agriculture de la Marne. Toute participation au jeu induit l'acceptation du règlement intérieur mis à disposition.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Chambre d'agriculture de la Marne se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur le stand BAF 51, les tirages au sort étant réalisés parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3. La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Chambre d'agriculture de la Marne sont complètes et correctes.

2.4. Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de la Chambre d'agriculture de la Marne.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, la Chambre d'agriculture de la Marne se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

## **Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots**

3.1. *Lots* –

Les gagnants se verront remettre :

	Date	Lot	Offert par le producteur	Valeur HT	Lieu de la remise
1	Samedi 02/09	1 nougat + 1 beurre salé	Pour Céline on Butine	11.00 €	Stand BAF 51
2	Dimanche 03/09	1 lot "Découverte de nos produits"	Moulin de la Prosne	15.00 €	Stand BAF 51
3	Lundi 04/09	1 savon	L'Astucier	7.50 €	Stand BAF 51
4	Mardi 05/09	1 miel à 5.00€ + 1 bouteille de vinaigre de miel à 9.00€	Miel Hector & Paul	14.00 €	Stand BAF 51
5	Merc. 06/09	1 lot 6 bières	La ferme de la Vesle	15.00 €	Stand BAF 51
6	Jeudi 07/09	1 coffret petit savon + masque	Asinerie de Pes Vitis	11.00 €	Stand BAF 51
7	Vend. 08/09	1 bon d'achat	La ferme St Antoine	10.00 €	Stand BAF 51
8	Samedi 09/09	1 carton de jus de pommes	Les vergers de St Pierre	19.00 €	Stand BAF 51
9	Dimanche 10/09	1 plat cuisiné + 1 terrine nature	L'Angus des prés	12.80 €	Stand Made in Marne

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par la Chambre d'agriculture de la Marne.

### *3.2. Détermination des gagnants*

Les gagnants seront déterminés par 9 tirages au sort, réalisés chaque jour, à partir des bulletins de participation déposés le jour même dans l'urne. Chaque tirage sera orchestré par le Responsable de caisse du stand BAF 51, appelé à désigner une personne du public pour le tirage au sort.

### *3.3. Information des gagnants / remise des prix*

Le Responsable de caisse informera le gagnant et la nature du lot par message privé via les coordonnées transmises, le jour du tirage au sort. Le lot pourra être récupéré sur le stand ferme, espace Bienvenue à la ferme 51, jusqu'au dimanche 10 septembre inclus.

Une preuve d'identité sera demandée pour le retrait du lot.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

## **Article 4 : Modification / Arrêt du Jeu concours**

4.1. La Chambre d'agriculture de la Marne se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement.

4.2. Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, la Chambre d'agriculture de la Marne s'engage à le notifier aux participants par publication sur le site internet de la Chambre d'agriculture.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées,

chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Chambre d'agriculture de la Marne.

4.3. En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Chambre d'agriculture de la Marne ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4. Chacun des participants accepte enfin que la Chambre d'agriculture de la Marne puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux participants via le site internet de la Chambre d'agriculture de la Marne.

### **Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité**

La Chambre d'agriculture de la Marne ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;
- de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Chambre d'agriculture de la Marne décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

### **Article 6 : Frais de participation**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Le Règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de la Marne et en consultation libre sur le stand BAF 51 de la foire.

### **Article 7 : Différend**

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention du service Communication, item BAF 51, de la Chambre d'agriculture de la Marne par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Chambre d'agriculture de la Marne préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

#### **Article 8 : Données à caractère personnel**

La Chambre d'agriculture de la Marne pourra publier et reproduire sur la page Facebook le nom et prénom du gagnant.

Les noms et coordonnées des participants sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique de la part de la Chambre d'agriculture de la Marne.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations personnelles les concernant, ainsi que la possibilité de s'opposer au traitement de ces données.

Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande, en précisant leurs coordonnées et en transmettant une copie de leur pièce d'identité, par email à l'adresse [baf51@marne.chambagri.fr](mailto:baf51@marne.chambagri.fr)

#### **Article 9 : Convention de preuve électronique**

La Chambre d'agriculture de la Marne peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 21/08/2023.